

*La pêche*

voudrais bien qu'à un moment donné le député propose un moyen de persuader le Sénat américain d'approuver de ratifier cet accord.

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

[Français]

**M. l'Orateur adjoint:** Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[Traduction]

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 8 heures.

**M. Crouse:** Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur la motion à l'étude, comme je représente une circonscription de la Nouvelle-Écosse où plus d'un tiers de mes commettants sont rattachés directement ou indirectement à l'industrie de la pêche.

Voici un passage entre autres de la motion proposée par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas soutenu l'industrie canadienne de la pêche, du fait que, comme on peut le constater, il a

a) trahi les intérêts des pêcheurs canadiens dans les négociations internationales sur la pêche qu'il a poursuivies avec les États-Unis;

Et un peu plus loin:

d) omis de faire appliquer l'actuelle législation de protection de nos pêches.

Je me souviens très bien de la déclaration qu'a faite le 29 mars 1979 le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, l'honorable Don Jamieson, et bien entendu, le ministre actuel des Pêches et des Océans (M. LeBlanc). Cette déclaration, qui a été publiée au son des tambours et des trompettes, disait que le Canada venait de signer quatre ententes avec les États-Unis, deux au sujet de la côte est et deux au sujet de la côte ouest. L'entente sur les ressources de la pêche au large de la côte est établissait une commission canado-américaine des pêches, prévoyait l'administration conjointe de la pêche à certaines espèces auxquelles les deux pays vouaient un intérêt commun et leur accordaient les droits d'accès et d'exploitation.

Le traité visant à soumettre les deux pays à l'arbitrage obligatoire dans le règlement du conflit au sujet de la délimitation territoriale maritime dans le Golfe du Maine prévoyait l'examen de la question par une cour internationale de justice composée de cinq juges qui trancherait sur l'emplacement de la frontière. Dans l'éventualité où la formule selon laquelle ce tribunal devait travailler et sur laquelle les gouvernements canadien et américain s'étaient entendus aboutirait à l'impasse, la cause devait être automatiquement soumise à un conseil d'arbitrage international également composé de cinq juges et indépendant.

La convention sur les ressources halieutiques de la côte est et le protocole sur le flétan ont été soumis à l'administration et au Sénat américain qui devaient donner leurs conseils puis le consentement. Or, bien que ces traités aient été ratifiés pour le côté américain, par le secrétaire d'État, M. Cyrus Vance et par M. Lloyd Cutler, qui étaient les représentants spéciaux du président des États-Unis, et pour le côté canadien par M. Peter M. Towe, ambassadeur et par notre négociateur spécial M.

Marcel Cadieux, le Sénat américain n'a pas donné suite à cette importante question pour l'instant.

D'après moi, il s'agit d'un abus de pouvoir flagrant de la part des États-Unis et aujourd'hui, ces traités inefficaces représentent la question la plus grave que le Canada ait en suspens avec un pays donné. Le fait que le ministère des Affaires extérieures et que notre ministère des Pêches et des Océans n'ait pas pu exercer des pressions suffisantes sur le Sénat américain pour que ce dernier approuve et ratifie les traités est une preuve bien affligeante des relations qui existent actuellement entre nos deux pays.

Le Canada et les Canadiens s'en tiennent à ce qu'a signé l'administration américaine. Nous l'avons bien fait remarquer clairement aux sénateurs américains et aux membres du Congrès le mercredi 23 juillet 1980 à Washington. L'inertie du gouvernement de Washington à propos de cette question importante nous préoccupe tellement que la délégation présidée par l'honorable Hartland Molson, avec l'aide de l'honorable Richard Donahoe et de l'honorable Charles Elman et de neuf députés représentant tous les partis a rencontré neuf sénateurs américains et notamment le sénateur Clairborne Pell et le sénateur Edward Kennedy, ainsi que 11 membres du Congrès, pour essayer de leur exposer clairement notre position.

Nous leur avons signalé que le gouvernement canadien ne peut pas accepter de renégocier l'entente avec le Sénat américain. Si le Sénat propose des amendements, ceux-ci rompraient probablement l'équilibre que nous sommes parvenus à obtenir après un an et demi de négociations soutenues et les pêcheurs canadiens seraient lésés puisque les Américains pourraient certainement exploiter davantage les ressources.

Nous avons signalé par ailleurs que l'amendement ou le rejet de l'entente pourrait avoir de graves répercussions sur les relations qui existent entre le Canada et les États-Unis dans le domaine de la pêche et qu'une telle initiative pourrait avoir des retombées dans d'autres domaines.

Qui plus est, depuis la signature de l'accord sur les pêches, l'effort accru des Américains spécialement en ce qui concerne les coquilles St-Jacques du banc George a eu pour conséquence de diminuer substantiellement la part des pêcheurs canadiens dans ce stock à un moment où cette espèce passait par une phase de diminution de son cycle naturel.

Au cours de nos entretiens à Washington, les sénateurs américains ont soutenu que ce traité ne devrait être que temporaire et non permanent. Je leur ai fait remarquer qu'il prévoit quand même la renégociation des quotas de prise tous les 10 ans. Les Américains voulaient davantage de coquilles. En fait l'amendement proposé par le sénateur Kennedy à l'accord sur les ressources halieutiques de la côte est stipule que l'accord prendrait fin trois ans après sa date d'entrée en vigueur. Il a également proposé de nouvelles restrictions sur les dragueurs canadiens de coquilles œuvrant sur le Banc George. Le sénateur Kennedy estime que les États-Unis devraient contrôler la gestion des coquilles. Malheureusement au moment où je vous parle, les États-Unis ne disposent toujours pas de plan de gestion des coquilles St-Jacques pour leur propres pêcheurs. Ils ont cependant un plan de gestion des poissons de fonds applicable à la limande ferrugineuse pour laquelle ils ont institué un quota de 10,000 livres à pêcher entre le mois d'octobre 1979 et 1980.